

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS599

présenté par

M. Cabaré, Mme Rixain, Mme Muschotti, Mme Couillard, M. Balanant et Mme Gayte

ARTICLE 43

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« favorable aux femmes et aux hommes en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu de la recommandation n° 18 du rapport de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement vise à compléter la définition des objectifs des entreprises adaptées qui promeuvent un environnement économique inclusif favorable aux femmes et aux hommes en situation de handicap.

En outre, cet amendement rappelle qu'il est nécessaire de prendre en compte la situation spécifique des femmes en situation de handicap, qui font souvent face à des inégalités et à des difficultés renforcées en matière de trajectoires professionnelles, d'accès à l'emploi et concernant leurs conditions de travail. Par exemple, parmi les personnes reconnues handicapées, 47 % des femmes travaillent à temps partiel, contre seulement 16 % des hommes. Tout dispositif en faveur des personnes en situation de handicap doit donc prendre en considération ces enjeux d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.